

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 mai 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 7 juin 2023.

Séance extraordinaire  
23 mai 2023

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue à la salle municipale, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mardi 23 mai 2023 à 18 h 30.**

**Sont présents les conseillers suivants :**

District numéro 1 : Daniel Richer  
District numéro 4 : Marie-France Bouchard  
District numéro 5 : Michel Bernier  
District numéro 6 : Jean-François Gauthier

**Sont absents les conseillers suivants :**

District numéro 2 : Karine Séguin  
District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Louis Freyd.

**Est également présent :**

**Martine Malo, directrice-générale et greffière-trésorière adjointe.**

Rapport verbal de la directrice-générale et greffière-trésorière adjointe indiquant que le quorum est constaté, que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

**MOT DE BIENVENUE**

**ORDRE DU JOUR**

- 01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 02- **EMBAUCHE – POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**
- 03- **EMBAUCHE – POSTE DE TECHNICIEN COMPTABLE**
- 04- **MANDAT POUR OBTENIR UNE ORDONNANCE DE SAUVEGARDE – PRÉVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L.**
- 05- **AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSIION DU LOT NUMÉRO 6 420 574 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR FINS DE PARCS**
- 06- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 07- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2023-05-148

01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Michel Bernier  
Appuyé par madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2023-05-149

02- **EMBAUCHE – POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

**ATTENDU** la vacance au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement depuis le 3 mai 2023 ;

**ATTENDU** les démarches de recrutement effectuées conformément à la demande du conseil municipal ;

**ATTENDU** que le comité de dotation a procédé aux entrevues de sélection et autres étapes requises à l'évaluation des candidatures à la suite d'un appel public des candidatures ;

**ATTENDU** que le comité de dotation transmet sa recommandation d'embauche au conseil municipal aux fins d'être entérinée ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Daniel Richer  
Appuyé par monsieur Michel Bernier  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'EMBAUCHER** madame Léa Carré au poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement, à compter du 4 juillet 2023, emploi régulier temps plein selon les conditions en vigueur à l'Entente sur les conditions de travail des employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie tel que prévu à son contrat de travail ;

**DE DÉSIGNER** à compter du 4 juillet 2023, madame Léa Carré, inspectrice en bâtiment et en environnement comme employée désignée aux fins d'application des règlements municipaux et à leurs amendements afin d'exercer tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions prévues aux règlements municipaux et autres fonctions attribuées à ce poste, tels que :

- Règlements d'urbanisme municipaux et amendements (R228-92 zonage, R229-92 lotissement, R230-92 construction) ;
- Règlement de permis et certificat numéro 231-92 et amendements incluant les demandes d'autorisation déposées à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- Règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances numéro 653-2023 et amendements;
- Règlement sur la salubrité et l'entretien des bâtiments résidentiels numéro 568-2016 et amendements;
- Règlement numéro 615-2021 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;
- Règlement numéro 207-90 relatifs aux dérogations mineures ;
- Règlement numéro 654-2023 visant la démolition d'immeubles ;
- Règlement ayant pour objet d'encadrer le micro-élevage de poules pondeuses sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie numéro 583-2017 et amendements;
- Gestion des cours d'eau sur le territoire de Sainte-Mélanie aux fins d'application du Règlement numéro 444-2018 de la MRC de Joliette régissant l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette ;

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 mai 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 7 juin 2023.

- Méseententes relatives aux clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découvert conformément à l'article 36 de la Loi sur les Compétences municipales (L.R.Q. Chapitre C-47-1);
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.2)
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q-2, r. 22)
- Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32.2) ;
- Règlements de contrôle intérimaire sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette;
- Règlement numéro 613-2021 édictant de nouvelles dispositions concernant l'utilisation extérieure de l'eau provenant d'un réseau municipal ;
- Règlement numéro 658-2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau ;
- Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, chapitre P-38.002, r.1) ;
- Règlement numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux amendé par le règlement numéro 601-2019 ;
- Émission de constats d'infraction et tout autre recours de droit civil et pénal intenté devant les autorités compétentes, pour et au nom de la Municipalité, nécessaires à faire respecter les dispositions prévues aux règlements municipaux;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution à la MRC de Joliette et à la Cour municipale de Joliette.

**D'AUTORISER ET MANDATER** Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-05-150

03- **EMBAUCHE – POSTE DE TECHNICIEN COMPTABLE**

**ATTENDU**

la création d'un poste de technicien comptable à la taxation par la résolution numéro 2023-01-009 adoptée le 18 janvier 2023 ;

**ATTENDU**

les démarches de recrutement effectuées conformément à la demande du conseil municipal ;

**ATTENDU**

que le comité de dotation a procédé aux entrevues de sélection et autres étapes requises à l'évaluation des candidatures à la suite d'un appel public des candidatures ;

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 mai 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 7 juin 2023.

**ATTENDU** que le comité de dotation transmet sa recommandation d'embauche au conseil municipal aux fins d'être entérinée ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier  
Appuyé par madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'EMBAUCHER** madame Julie Blondin au poste de technicienne comptable à compter du 12 juin 2023, emploi régulier temps plein selon les conditions en vigueur à l'Entente sur les conditions de travail des employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tel que prévu à son contrat de travail ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-05-151

**04 MANDAT POUR OBTENIR UNE ORDONNANCE DE SAUVEGARDE – PRÉVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L.**

**ATTENDU** l'article 19.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* et l'article 46.1 de la *Charte des droits et libertés de la personne* ;

**ATTENDU** que l'exploitant de la sablière situé sur les lots 5 612 362 et 5 610 987 du cadastre du Québec a augmenté considérablement le ou vers le 10 mai 2023 les opérations de remblaiement sur lesdits lots ;

**ATTENDU** que la Municipalité a été mise aux faits de ces opérations par plusieurs plaintes anonymes ;

**ATTENDU** que la Municipalité n'a reçu aucune demande et n'a délivré aucune autorisation relativement à de tels travaux ;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite valider si les opérations en cours sont conformes à la réglementation municipale, à la loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements ;

**ATTENDU** que la Municipalité demandé à l'exploitant, par mis en demeure le 16 mai 2023, de lui fournir copie des autorisations gouvernementales et autres documents attestant de la conformité de ses opérations ;

**ATTENDU** qu'à ce jour, l'exploitant n'a fourni à la Municipalité aucun des documents demandés, notamment les registres qu'il a l'obligation de tenir en vertu des règles d'ordre public prévues au *Règlement sur les carrières et sablières* ;

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 mai 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 7 juin 2023.

**ATTENDU** que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs refuse, néglige ou autrement omet d'agir proactivement afin d'assurer le respect de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

**ATTENDU** que la Municipalité est en droit de demander à la Cour supérieure les ordonnances appropriées pour faire cesser tout préjudice sérieux et irréparables à l'environnement tant et aussi longtemps que la conformité de l'exploitation du site n'aura pas été établie ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Daniel Richer Appuyé par monsieur Jean-François Gauthier Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

**DE MANDATER** le cabinet Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l de déposer au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie une demande introductive d'instance en injonction interlocutoire provisoire, en injonction interlocutoire, en injonction permanente et en ordonnance de sauvegarde, afin d'assurer le respect de la législation et réglementation applicable aux activités se déroulant sur le lot;

**D'AUTORISER ET MANDATER** Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente et à donner toute instruction utile aux procureurs ainsi mandatés, et ce, jusqu'à la fin du litige.

Adoptée

2023-05-152

**05- AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSIION DU LOT NUMÉRO 6 420 574 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR FINS DE PARCS**

**ATTENDU** la demande d'opération cadastrale demandée par monsieur Alain Landreville pour l'obtention d'un permis de lotissement numéro 2021-10003 émis le 27 janvier 2023 relatif à un projet de développement domiciliaire créant 19 lots sur la rue Beaulieu ;

**ATTENDU** qu'il est fait mention audit permis de la cession du lot numéro 6 420 574 aux fins de contribution de parcs, terrains de jeux et espaces verts selon une entente convenue entre le demandeur et la Municipalité ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder à la cession du lot numéro 6 420 574 et à la régularisation des titres de propriété concernant cette parcelle de terrain, tel qu'indiqué au permis de lotissement numéro 2021-10003 ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Marie-France Bouchard Appuyé par monsieur Daniel Richer Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 mai 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 7 juin 2023.

**QUE** la Municipalité acquière gratuitement ladite parcelle de terrain portant le numéro de lot 6 420 574 du cadastre du Québec aux fins de contribution de parcs, terrains de jeux et espaces verts tel qu'indiqué au permis de lotissement numéro 2021-10003 et au protocole d'entente intervenue avec Développement LG2 Inc. ;

**QUE** tous les frais et honoraires professionnels relatifs et nécessaires à la présente cession (description, copies, publication, etc.) soient à la charge de la Municipalité ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie mandate **Me Jean-François Baril**, notaire, afin de rédiger l'acte de cession en faveur de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

**D'AUTORISER ET DE MANDATER** monsieur Louis Freyd, maire et Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

**06- PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 18 h 39.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et aucune question n'est posée

La période de questions est close à 18 h 40.

2023-05-153

**07- LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Michel Bernier

Appuyé par monsieur Daniel Richer

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** la séance soit levée à 18 h 40.

Adoptée

---

**Louis Freyd**  
**Maire**

---

**Martine Malo**  
**Directrice générale et**  
**greffière-trésorière adjointe**